

Direction générale

2012/10/24/002

Paris, le 25 OCT. 2012

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### MARCHES PUBLICS

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Maria RUCLI, Secrétaire Générale, pour signer les marchés du Port Autonome de Paris relevant de ses attributions et inférieurs aux seuils de la compétence de la commission consultative des marchés et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera publiée SUR LE SITE Internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : [www.paris-ports.fr](http://www.paris-ports.fr)

#### **Article 3 :**

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe de la personne désignée ci-dessus

Alexis ROUQUE



Directeur Général